

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
32/2024

Arrêté de circulation, prolongation

Objet : Branchement d'EU – D 523 – Rue Hector Berlioz

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 28 octobre 2024 de la Société AVERI TP sise 1 rue Marcel Chabloz – St Martin d'Hères (38400) en vue d'effectuer de branchement d'EU, rue Hector Berlioz,
Vu l'arrêté de Grenoble Alpes Métropole autorisant ces travaux,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société AVERI TP est autorisée à réaliser ces travaux à partir du 18 novembre 2024, pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera alternée par la mise en place d'un alternat, par feux tricolores, avec neutralisation des feux tricolores du carrefour.

La circulation de tous les véhicules sera maintenue en demie chaussée ; un empiètement sur chaussée est en effet autorisé pour le bon déroulement des travaux. La piste cyclable et le trottoir seront fermés à la circulation.

La vitesse sera limitée à 30km/heure. Le stationnement de tous véhicules sera interdit lors des travaux.

Le dépassement de tous véhicules sera également interdit.

Une signalisation sera installée à cet effet. Un passage pour les piétons sera matérialisé.

ARTICLE 3 : La société AVERI TP prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la société AVERI TP.

ARTICLE 4 : L'entreprise AVERI TP devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupée.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjoints sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 14 novembre 2024
P/O Catherine ROCHE, adjointe au Maire

DESTINATAIRES :

- Société AVERI TP
- Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole


